

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, VENDREDI, 9 AVRIL, 1858.

No. 24

LA PROGRAMME DE LA SESSION.

Des journalistes se sont plaint, avec quelque fondement, des lenteurs de la Chambre et du goût qu'elle prend aux longs débats. Ce n'est pas ainsi que se comporta, l'an dernier, l'Assemblée législative, et ce n'est pas ainsi non plus que se comporte, cette session, le Conseil législatif dont les séances ne sont, le moins, que de deux ou trois heures chacune.

Mais il y a une espèce de tort que bien peu de personnes savent éviter, faute de discernement; c'est celui d'avoir trop raison. Aussi ne parlerons-nous plus du temps précieux que les discussions purement politiques ont fait perdre à la Chambre depuis le 25 février. Contentons-nous aujourd'hui d'exprimer l'espérance qu'elle se corrigera et que, compensant sa lenteur passée par une louable activité, elle prendra ses mesures pour avoir terminé son œuvre législative avant que les affaires et les travaux des champs rappellent chez eux les membres du parlement.

Parmi ces derniers, nous en comptons quelques uns qui ne sont absolument autre chose que politiques. La politique est leur seul gagne-pain, le seul aliment de leur conversation, la seule pièce sociale où ils aient un rôle et leur seul moyen de se mettre en relief, de faire dans le monde une figure plus ou moins honorable. Pour ceux-là, la session n'est jamais trop longue; au contraire, ils aimeraient à la voir durer depuis le cœur de l'hiver jusqu'à la chute des feuilles. Mais ces députés sont en très-petit nombre. Leurs collègues sont, les uns cultivateurs, les autres hommes d'affaires, ceux-ci avocats ou notaires et ceux-là médecins ou toute autre chose. Ils veulent bien s'occuper des affaires du pays, pour l'honneur d'abord, par dévouement patriotique ensuite; quelques uns aussi par ambition politique, et enfin, si on le veut bien, tous un peu pour le traitement de six piastres par jour attaché à leurs fonctions de législateurs; mais aucune de ces considérations n'est assez puissante pour leur faire sacrifier, du moins à ceux d'entre eux qui sont sages et prudents, leurs intérêts particuliers à l'entraînement politique.

Dans les grandes circonstances, la patrie peut exiger d'héroïques sacrifices et les cœurs généreux doivent répondre aussitôt à son appel; mais dans les circonstances ordinaires, non seulement ces sacrifices sont inutiles, mais ils sont mêmes suspects. S'il est vrai que la prospérité générale ne puisse être que le faisceau, la somme de toutes les prospérités particulières, nous devons considérer comme un mauvais citoyen celui qui néglige ses propres intérêts, ses affaires particulières, pour ne s'occuper que de politique; car poussée jusqu'à ce degré, la passion politique devient une manie, une intempérance presque aussi nuisible à celui qui en est la victime que celles qui manquent le joueur et le buveur.

Grâce à Dieu, la plupart de nos législateurs sont trop sensés pour se laisser aller à ce travers. Aussi allons-nous les voir faire trêve de longs discours et s'occuper d'affaires sérieuses, afin de terminer leur tâche avant la venue des grandes chaleurs.

Il faut avouer que le programme de leurs travaux est assez bien rempli. Sans parler des questions secondaires, des bills privés et des petits projets de loi du ministère, de ce qu'on pourrait désigner par l'expression de menu fretin législatif, voici en effet les grandes questions qui vont appeler l'attention de la Chambre:

La question de la double majorité, dont la solution, dans un sens ou dans un autre, doit avoir une si grande influence sur

l'avenir de la nationalité franco-canadienne. C'est une de ces questions qu'aucun législateur, à moins d'avoir perdu tout sentiment d'honneur, toute conscience et tout principe, ne devrait résoudre qu'après avoir pesé bien mûrement la valeur de son vote et s'être dit que de ce dernier peut dépendre peut-être l'existence nationale de sa race entière.

Après avoir consacré quelques séances à l'examen des affaires électorales de trois ou quatre comtés, la Chambre aura à s'occuper ensuite de la réforme électorale et aussi peut-être de l'union fédérale des Provinces-britanniques. Jusqu'à présent, nous regardons cette union comme une utopie dont le Haut-Canada ne veut pas la réalisation par intérêt matériel et que le Bas-Canada devrait rejeter aussi, par intérêt national. Quant à la question de la représentation basée sur la population plutôt que d'y consentir, le Bas-Canada demanderait à briser les liens qui l'attachent à l'autre province; telles sont du moins les promesses faites par M. Drummond, alors qu'il était ministre, par M. Loranger et par quelques autres de nos hommes politiques, et nous aimons à croire qu'ils se feront un honneur de tenir parole.

Sans vouloir dire toute notre pensée relativement à la question de la double majorité—car notre rôle nous oblige à la plus stricte neutralité dès qu'une question sort du domaine général de la grande politique pour entrer dans la sphère où les différents partis se disputent le pouvoir,—nous devons déclarer que c'est une erreur de croire que le rejet du principe de la double majorité doit entraîner nécessairement la réforme électorale demandée par le Haut-Canada. Si nous voulions parler, nous aurions bien des choses à dire à propos de la manière dont les Honorables Loranger et Cauchon ont traité cette grande question; mais, laissant ces politiques et leurs adeptes respectifs terminer la mêlée comme ils le pourront, nous croyons du moins, dans l'intérêt des Canadiens-Français, devoir déclarer que, quelque solution que la Chambre donne à ce problème politique, il ne peut avoir aucun effet sur le principe fédéral qui est la base de l'union des deux Canadas. Dans le sénat du congrès américain, l'on n'a jamais songé à appliquer ce système de la double majorité, lors même qu'il s'est agi de questions concernant exclusivement les Etats à esclaves ou les Etats libres; et cependant la représentation y est si peu basée sur la population que le petit Etat de la Delaware s'y trouve représenté par deux membres, aussi bien que l'Etat impérial du New-York. Si nous faisons dès à présent cette réserve, c'est que quelques députés franco-canadiens, voulant entasser arguments sur arguments en faveur de la double majorité, ont été jusqu'à dire que sans cette règle parlementaire, il serait injuste de refuser au Haut-Canada la représentation basée sur la population—déclaration imprudente, qui constituerait presque un droit dont le Haut-Canada ne tarderait pas à se prévaloir! Aussi verrait-on les Haut-Canadiens, ceux-là mêmes qui sont de l'Opposition, (M. Sanfield Macdonald excepté,) voter avec les ministres contre le principe de la double majorité, afin d'amener au plus tôt la réforme électorale tant désirée.

Nous aurons, après cela, la lutte apparemment interminable entre les six ou sept villes canadiennes qui se disputent le titre de capitale et qui, toutes moins une, sont excessivement mécontentes du choix de leur Gracieuse Reine. L'an dernier, le colonel Prince, jouant sur les mots d'une manière indigne d'un colonel, d'un Prince, d'un vieillard et d'un honorable conseiller, dit à propos de cette question, que la reine ne peut pas se tromper, et il nous fit après cela l'éloge le plus pompeux de la reine